

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE | | - MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES |
| MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE | | |
| Date : 22/07/2019 | | Heure : 17h00 |
| DESTINATAIRES | | EXPEDITEUR |
| <p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS DASEN DDT DDCS Conseil départemental Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p> | <p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p> | <p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p>Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p>E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p> |

Objet : Episode de pollution (OZONE) et de canicule.

Référence : Décision n°2019-203 du 22 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesure d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule.

Airparif prévoit de nouveau un dépassement du seuil d'information et recommandations pour demain mardi 23/07/2019.

Cet **épisode de pollution persistant** nécessite des **mesures d'urgence graduées** jusqu'à amélioration.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, **en accord avec les élus, le**

préfet de Police a décidé de prendre les mesures d'urgence suivantes, applicables à compter du mardi 23 juillet 2019 - 5h30.

Mesures applicables au secteur industriel :

- Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;

Mesures applicables au secteur résidentiel :

- Maitriser la température dans les bâtiments (18° en hiver
- Reporter tous les travaux d'entretien dans les espaces verts , jardins publics ou privés nécessitant un nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants.

Mesures applicables au secteur agricole :

- Recourir à l'enfouissement rapide des effluents ;
- Reporter le nettoyage des silos et des travaux du sol par temps sec ;

Sont interdites :

- Les opérations de brûlage des sous-produits agricoles

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

- Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai ;

Mesures restrictives de circulation :

Limiter la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 km/h Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;

Différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;

Respecter les conseils de conduite apaisée ;

Privilégier le covoiturage ;

- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

En complément, les **recommandations sanitaires** de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) sont les suivantes :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants, cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des

pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les populations vulnérables et sensibles :

- ❖ Limitez les sorties durant l'après-midi
- ❖ Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- ❖ En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal

Pour la population générale : il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

De manière générale,

- ❖ Se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr).
- ❖ Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac).
- ❖ La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

*

* *

LE PREFET DES YVELINES